



Nom de l'école :	Aux Quatre-Vents (018)- Version approuvée au CÉ du 14 juin 2017.
Nom de la direction :	Alain Bleau
Nom de la personne-ressource :	Carolle Racine T.E.S.
Noms des membres du comité violence à l'école : assemblée enseignants du 29 juin 2016.	Carolle Racine T.E.S.
	Comité SCP : Carolle Racine, Joanne Larivée, Véronique Vandal, Danielle Bergeron, LISE Coulombe, Maggy Nadon.
	Alain Bleau (directeur)

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2016-2017																	
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>1. Nombre de situations par année (signalement).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ANNÉES</th> <th>NOMBRE DE SIGNALEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014-2015</td> <td>1837</td> </tr> <tr> <td>2015-2016</td> <td>2211</td> </tr> <tr> <td>2016-2017</td> <td>1678</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. Nombre de situations d'intimidations et de coups.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ANNÉES</th> <th>INTIMIDATION</th> <th>COUPS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2015-2016</td> <td>23</td> <td>226</td> </tr> <tr> <td>2016-2017</td> <td>15</td> <td>161</td> </tr> </tbody> </table>	ANNÉES	NOMBRE DE SIGNALEMENT	2014-2015	1837	2015-2016	2211	2016-2017	1678	ANNÉES	INTIMIDATION	COUPS	2015-2016	23	226	2016-2017	15	161
ANNÉES	NOMBRE DE SIGNALEMENT																	
2014-2015	1837																	
2015-2016	2211																	
2016-2017	1678																	
ANNÉES	INTIMIDATION	COUPS																
2015-2016	23	226																
2016-2017	15	161																



3. Nombre total de situation selon le genre.

ANNÉES	GARÇONS	FILLES
2015-2016	1951 (88%)	260 (12%)
2016-2017	1294 (77%)	384 (23%)

4. Nombre de situation par niveau selon les années.

ANNÉES	PRÉSCO	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
2015-2016	124	483	502	310	219	374	199
2016-2017	123	354	275	351	176	217	162

En 2016-2017 :

- Les deux mois les plus difficiles sont octobre avec 223 situations et novembre avec 275 situations.
- La journée de la semaine la plus difficile est le jeudi avec un total de 423 situations.
- Les lieux où les situations sont les plus à risque sont la cour d'école avec 537 situations et la classe avec 459 situations.

N.B. : Autre que le tableau #2., les tableaux représentent toutes les situations possibles incluant la violence et l'intimidation.

Autres informations importantes

Aires de surveillance dans la cour d'école pour les récréations du matin et pour la période du dîner. De plus, la cour a été repeinte de façon à s'assurer que les élèves puissent s'amuser.

Implantation depuis 4 ans du système SCP qui permet :

- Un meilleur sentiment d'appartenance à l'école (célébration de classe, d'école, mascotte, messages à l'interphone);
 - Enseignement explicite des comportements 2 ens. /semaine en septembre (attentes, modelage, affiches);
 - Promouvoir les comportements positifs (renforcements verbaux et tangibles)
- Ateliers d'habiletés sociales chez les petits (interventions précoces) et rencontres individuelles chez les élèves ciblés.



2017-2018

Voici les priorités à améliorer à notre école :

Assurer un encadrement de qualité : Optimiser la communication, la cohésion ainsi que la complémentarité chez les intervenants.

- Le midi, poursuivre le programme d'animation ainsi que les activités parascolaires.

- S'assurer du respect des élèves envers les adultes (la politesse= un défi) : clarifier nos attentes, mettre des limites claires et des conséquences cohérentes. Diminuer de 40% les situations de non-respect (impolitesse).

-Développer et encourager les intérêts variés chez nos élèves. Contribuer à l'augmentation de l'estime de soi et la reconnaissance sociale. Activités mises en place: les options au 3^e cycle, les activités parascolaires, les événements spéciaux (école) et les projets qui exploitent les volets artistiques, culturels et sportifs.

-Augmenter le nombre d'activités qui contribuent au développement des habiletés sociales : Initier de nouveaux projets en classe. Utiliser les programmes existants, exemples ; Petit Loup, Fluppy et Vers le Pacifique. Expérimenter, dans certaines classes, un conseil de coopération.

-Maintenir les rencontres de suivi avec les TES et les élèves ciblés.

-Faire une analyse de l'évolution du programme SCP à notre école.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2017-2018

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

Préscolaire :

- Mettre en place le programme de développement d'habiletés sociales.
- *Imitation au programme SCP.*

Primaire :

- Animer des ateliers de développement des habiletés sociales en classe (au 1^{er} cycle).
- Poursuivre le programme de soutien aux comportements positifs (SCP).
- Appliquer un programme de soutien aux résolutions de conflits, (2^e et 3^e cycles).
- Expérimenter/maintenir le conseil de coopération pour certaines classes.
- Animer des ateliers au sujet de la cyber-intimidation en 5^e année (AVSEC).
- Animer des ateliers sur la loi des jeunes contrevenants en 6^e année : en collaboration avec l'organisme Mesures alternatives et le policier éducateur.
- Coordonner nos ateliers avec les différents acteurs : T.E.S, AVSEC, policier éducateur.

Cour d'école :

- Assurer une surveillance active des élèves dans chaque section de la cour : récréation, midi, fin de journée au SDG.
- Inciter les élèves à participer aux activités offertes.
- Poursuivre les activités le midi : activités guidées et supervisées compétitions avec les éducateurs physiques, activités parascolaires, café-étudiant et celles à la maison des jeunes. Activité, exemples ; théâtre, autres.
- Répartition des aires de jeux : activités selon les intérêts des élèves.
- Poursuivre le prêt de matériel, au dépôt, par des élèves.
- Poursuivre les visites au parc le midi.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2017-2018

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Rentrée scolaire :

-Article d'information sur le plan de lutte dans l'agenda scolaire et dans notre cahier de la rentrée scolaire.

Au cours de l'année scolaire :

-Remettre aux parents un feuillet les informant sur notre plan de lutte.

-Informer les membres du Conseil d'établissement de l'évolution de ce dossier.

- Informer les parents des ateliers de sensibilisation offerts en classe afin de leur permettre d'utiliser la même terminologie et les stratégies d'intervention utilisées.

En cas de situations de violence ou d'intimidation :

- Inciter les élèves à dénoncer.

- Arrimer nos interventions en impliquant les parents.

- Planifier *une démarche* avec le personnel concerné et, au besoin, les partenaires externes (CSSS, policier éducateur).



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2017-2018

Voici les modalités qui sont prévues :

Signalement en provenance d'un élève ou d'un parent :

- L'intervenant qui reçoit le signalement doit amorcer l'intervention (s'assurer de la sécurité de la victime) et diriger la suite de l'intervention vers une TES.
- Les parents doivent être informés rapidement et être impliqués dans l'intervention.
- Tout parent qui a un signalement à faire doit communiquer avec la direction d'École.

Signalement par un intervenant de l'école :

Dans l'action directe :

- Dans un premier temps, assurer la sécurité de l'élève victime.
- Assurer la sécurité des autres élèves; demander l'aide des autres intervenants.
- S'assurer que l'élève agresseur est pris en charge par un intervenant.

- L'intervenant mis au fait d'une situation à risque doit s'informer auprès de l'élève afin de recueillir les informations pertinentes. Le rassurer et lui dire qu'il fera le suivi avec son titulaire ou une TES. L'information doit rapidement être transmise au titulaire et la TES.

- La TES informe la direction s'il s'agit d'intimidation ou de violence et inscrit les informations dans le Profileur.

-La direction s'assure de la qualité des interventions.

- Dans toute situation de violence ou d'intimidation, les parents sont rapidement informés et impliqués dans la démarche d'intervention.

Plainte des parents:

Orienter la plainte vers la direction. La direction fera le suivi avec les parents et entreprendra les démarches nécessaires. Les intervenants concernées seront sollicités par la direction.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2017-2018

Voici les actions qui sont prévues :

Protocole d'interventions :

- 1-Arrêter le comportement observé et assurer la sécurité des élèves concernés;
- 2-Nommer le type de violence observée;
- 3-S'appuyer sur la position de notre école : nous ne tolérons pas les comportements violents ou menaçants;
- 4-S'assurer de l'amélioration du comportement et appliquer la gradation des interventions si nécessaire;
- 5-Vérifier la situation auprès de l'élève victime;
- 6-Transmettre rapidement l'information à la TES et à la direction;
- 7- Compléter la fiche de signalement et la remettre à la direction /compéter le profileur (école SCP).

Soutenir l'élève :

- 1^e S'assurer de l'état de l'élève victime, apporter l'aide immédiate, assurer un soutien adapté à ses besoins.
- 2^e Communiquer avec les parents et travailler en collaboration.
- 3^e Intervenir auprès de l'élève intimidateur

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2017-2018

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Respecter la confidentialité des données inscrite au Profileur.
- Les rapports de communication seront conservés au bureau de la TES et à la fin de l'année, ils seront détruits ou seront remis à la direction.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2017-2018

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

- Utilisation du système SCP;
- Enseignement explicite des bons comportements;
- Valoriser les bons comportements de façon régulière et célébrer les bons comportements en classe, au midi, au service de garde et à travers toute l'école;
- Utilisation de l'arbre décisionnel (interventions de niveaux 1 à 4);
- Mettre en place des ateliers d'habiletés sociales pour les élèves concernés par la problématique (violence/intimidation);
- Sensibiliser les élèves à l'importance de dénoncer des actes de violence ou d'intimidation sous toutes ses formes;
- Plan d'intervention au besoin;
- Travailler avec les parents pour mettre en place un plan d'action et des mesures de suivis.

Témoign : Offrir l'opportunité au témoin de verbaliser ses émotions, valoriser ses actions.

Victime :

- Écouter ce qu'il a à dire;
- Insister sur le fait qu'il n'est pas responsable de l'intimidation et qu'il ne le mérite pas;
- Assurer un suivi en le rencontrant régulièrement et mettre en place des moyens personnalisés;
- Contacter ses parents et travailler avec eux;
- Évaluer la détresse de l'élève et lui apporter le soutien nécessaire;
- Au besoin, demander le soutien d'une ressource-externe (partenaire).

Auteur de l'acte :

1. Rencontrer l'auteur de l'acte, les élèves et le personnel concerné.
2. Travailler avec les parents et assurer un suivi.
3. Suspension interne ou externe : décision de la direction.
4. Selon la gravité de l'acte, possibilité de : référer à des partenaires externes.

Coordination de la direction.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2017-2018	
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>Procédure du secrétariat général.</p> <p>2.2.2 <u>Devoir de documentation</u></p> <p>Le devoir de documentation prévu en 2.1.2 à 2.1.4 s'applique.</p> <p>Au surplus, la direction d'établissement doit transmettre, dans les meilleurs délais suivant la réception de la plainte, au gestionnaire responsable de la gestion des plaintes au Service du secrétariat général et des communications, le formulaire dûment complété et joint à la procédure comme annexe A pour en faire partie intégrante.</p>

9. SUIVI CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2017-2018	
<p>Voici les mesures de suivis qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation des intervenants : surveillance accrue, observations, échange des informations pertinentes, cohérence des interventions, assurer la confidentialité et la sécurité. - Travailler avec les parents pour assurer le suivi et le soutien. - La TES rencontre les élèves (victimes ou témoins) afin de s'assurer que la situation est terminée et qu'ils ont des moyens d'éviter les difficultés et qu'ils savent à qui référer. - En priorité, s'assurer de leur sécurité physique et psychologique. - Assurer un soutien continu aux victimes. - Offrir du soutien aux élèves témoins.

Signature de la direction d'école :	Alain Bleau	Date : 14 juin 2017
Signature de la présidence CÉ :	Isabelle Viau	Date : 14 juin 2017